

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service administratif des tribunaux judiciaires. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Service administratif des tribunaux judiciaires. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Service administratif des tribunaux judiciaires sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant à une évaluation annuelle fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2023 a été réalisée conformément à la *Politique sur la gestion financière* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôles internes du SATJ font l'objet d'audits fondés sur le risque par le personnel interne, qui procède à des audits périodiques des différents secteurs opérationnels du SATJ, et soutenu par le Comité ministériel d'audit, qui fournit des conseils objectifs à l'administratrice générale du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Les états financiers du Service administratif des tribunaux judiciaires n'ont pas fait l'objet d'un audit externe ou d'un examen externe mais ont été partagés avec le Comité ministériel d'audit du Service administratif des tribunaux judiciaires et ils tiennent compte des observations fournies par les membres du Comité.

Darlene H. Carreau, LL.B.,
Administratrice générale
Administratrice en chef

Ottawa, Canada
Le 15 septembre 2023

Jean-François Talbot
Directeur exécutif, Services Ministériels et
Dirigeant principal des finances

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

2023

2022

Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 4)	14 412	11 358
Indemnités de vacances et congés compensatoires	4 546	4 414
Comptes de dépôt (note 5)	6 089	7 013
Avantages sociaux futurs (note 6)	1 446	1 586
Total des passifs	26 493	24 371

Actifs

Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	15 310	16 545
Débiteurs et avances (note 7)	3 063	4 168
Total des actifs financiers bruts	18 373	20 713

Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement

Débiteurs et avances (note 7)	(1,792)	(866)
-------------------------------	---------	--------

Total des actifs financiers nets

16 581 19 847

Dette nette ministérielle

9 912 4 524

Actifs non financiers

Charges payées d'avance	2 037	1 077
Stocks (note 8)	711	682
Immobilisations corporelles (note 9)	25 676	27 406

Total des actifs non financiers

28 424 29 165

Situation financière nette ministérielle

18 512 24 641

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Darlene H. Carreau, LL.B.,
Administratrice générale
Administratrice en chef

Jean-François Talbot
Directeur exécutif, Services Ministériels et
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Le 15 septembre 2023

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats prévus		
(en milliers de dollars)	2023	2023	2022
Charges			
Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	97 848	105 889	95 511
Services internes	33 275	40 052	35 409
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	1
Total des charges	131 123	145 941	130 921
Revenus			
Droits de dépôt	1 012	1 736	1 502
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	1 342	1 667	838
Amendes	13	18	51
Revenus divers	7	10	7
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 374)	(3 431)	(2 398)
Total des revenus	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	131 123	145 941	130 921
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		106 266	100 753
Variations des montants à recevoir du Trésor		(1 235)	639
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)		34 775	33 701
Transfert d'actif à un autre ministère du gouvernement ou en provenant de ceux-ci		6	(7)
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		6 129	(4 165)
Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice		24 641	20 476
Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice		18 512	24 641

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2023	2022
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	6 129	(4 165)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	5 528	7 016
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(5 959)	(4 812)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	(1,299)	(208)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(1 730)	1 996
Variation due aux stocks	29	(242)
Variation due aux charges payées d'avance	960	(105)
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	5 388	(2 516)
Dette nette ministérielle - début de l'exercice	4 524	7 040
Dette nette ministérielle - fin de l'exercice	9 912	4 524

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

État des flux de trésorerie (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

2023

2022

Activités de fonctionnement

Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	145 941	130 921
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(5 959)	(4 812)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(34 775)	(33 701)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(2 031)	1,707
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	960	(105)
Augmentation (diminution) des stocks (note 8)	29	(242)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(3,054)	254
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(132)	346
Augmentation des comptes de dépôt	924	(940)
Diminution des avantages sociaux futurs	140	510
Transfert d'actif à un autre ministère du gouvernement	(6)	7
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	102 037	93 945

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	5 528	7 016
Ajustements aux immobilisations corporelles (note 9)	(1,299)	(208)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	4 229	6 808

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada

106 266

100 753

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ), a été créé le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale (CAF), à la Cour fédérale (CF), à la Cour d'appel de la Cour martiale (CACM) et à la Cour canadienne de l'impôt (CCI) (les Cours).

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le SATJ a deux responsabilités essentielles : la prestation de services administratifs aux tribunaux fédéraux et la prestation de services internes. La prestation des services administratifs aux tribunaux fédéraux comprennent quatre programmes, soit les services judiciaires, les services du greffe, les tribunaux électroniques et la sécurité des tribunaux, afin de fournir des services judiciaires, des services du greffe, des services de tribunaux électroniques et des services de sécurité en temps opportun et efficacement à la CAF, à la CF, à la CACM et à la CCI; de coordonner la prestation de services entre les quatre Cours; et de préserver l'indépendance des Cours en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux.

Le programme des services judiciaires offre des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des auxiliaires juridiques, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence de chaque cour. Les greffes traitent les documents légaux, renseignent les parties sur les procédures de la cour, maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances des cours, et collaborent étroitement avec les bureaux des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu d'ententes avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Le programme de tribunaux électroniques vise à exploiter le potentiel de la technologie pour moderniser l'administration de la justice afin d'offrir une gamme de solutions de gestion modernes, adaptables et pleinement intégrées pour les tribunaux électroniques et le greffe.

Le programme de sécurité des tribunaux contribue à la sécurité des tribunaux par l'élaboration, la mise en œuvre et le respect de politiques et procédures conçues afin d'assurer la sécurité et la protection des membres de la magistrature, des plaideurs et des employés. Le programme cultive et améliore la capacité de l'organisation à réagir aux menaces grâce à la collaboration continue des ministères et des organismes d'exécution de la loi et l'utilisation optimale des renseignements de sécurité. Ce programme relève également les lacunes dans la capacité et développe des solutions possibles pour régler ses lacunes en vue d'améliorer les capacités de l'organisation contre des menaces éventuelles.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations organisationnelles d'un ministère. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions. Les services internes comprennent seulement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies spécifiquement à un programme.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(a) Autorisations parlementaires (suite)

La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectif intégrés au Plan ministériel 2022-2023. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2022-2023.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le SATJ fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le SATJ est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le SATJ sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Service administratif des tribunaux judiciaires et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le SATJ a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt et les amendes représentent la majeure partie des revenus. Aux fins de présentation, les revenus comprennent aussi le recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (voir le dernier point ci-dessous). Tous ces revenus ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus non disponibles à dépenser à nouveau ne peuvent pas servir à acquitter les passifs du SATJ. Bien que l'on s'attende à ce que l'administratrice générale maintienne le contrôle comptable, elle n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le SATJ détermine le coût associé au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le SATJ au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Ainsi, Emploi et Développement social Canada présente une charge tandis que le SATJ présente un revenu non disponible à dépenser à nouveau équivalent. Le but de ce traitement comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du régime d'assurance-emploi, une opération qui n'entraîne aucun transfert d'autorisations ou de fonds.

(e) Charges

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi. Les charges salariales comprennent les montants à payer des sommes rétroactives dues aux conventions collectives échues.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du SATJ découlant du régime. La responsabilité du SATJ relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont initialement comptabilisés au coût. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette.

(h) Actifs non financiers

Les coûts d'acquisition de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelles et sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 9.

Le seuil de capitalisation des immobilisations corporelles et des améliorations locatives est fixé à 10 000 \$ au SATJ. À compter du 1er avril 2020, le seuil est passé de 5 000 à 10 000 \$, compte tenu de la valeur des immobilisations du SATJ. Les immobilisations corporelles ne comprennent pas les biens immeubles situés sur les réserves, telles que définies par la *Loi sur les Indiens*; des œuvres d'art, des collections de musées auxquelles il est impossible d'attribuer un coût d'acquisition; et des actifs incorporels.

Les stocks sont évalués au coût et sont constitués de pièces et de fournitures utilisées lors de la prestation future des programmes et ne sont principalement pas destinés à la revente. Les stocks qui n'ont plus de potentiel de service sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

(i) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

Au 31 mars 2023, le Service administratif des tribunaux judiciaires n'est au courant d'aucun élément de passif éventuel.

(j) Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation

Il y a obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe une obligation légale d'engager des coûts de mise hors service en lien avec une immobilisation corporelle;
- l'événement ou l'opération passé donnant lieu au passif lié à la mise hors service a eu lieu;
- on s'attend à devoir renoncer à de futurs avantages économiques et une estimation raisonnable du coût peut être faite.

Les coûts associés à la mise hors service d'une immobilisation sont habituellement capitalisés et amortis sur la durée de vie utile restante estimée de l'immobilisation. Une obligation de mise hors service d'une immobilisation peut exister à l'égard d'une immobilisation corporelle qui n'est pas comptabilisée ou qui ne fait plus l'objet d'un usage productif. Le cas échéant, les coûts de mise hors service de l'immobilisation seraient passés en charges. L'évaluation du passif correspond à la meilleure estimation que fait le gouvernement de la somme requise pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle. Lorsque les flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler ou annuler un passif sont estimables et prévisibles et qu'on s'attend à ce qu'ils s'échelonnent sur de longues périodes futures, la technique de la valeur actualisée doit être utilisée. Le taux d'actualisation utilisé tient compte du coût d'emprunt du gouvernement et est associé au nombre estimatif d'années nécessaires pour achever l'assainissement. Le passif comptabilisé est rajusté chaque année, au besoin, en fonction des rajustements de la valeur actualisée, de l'inflation, des nouvelles obligations, des variations des estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(k) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(j) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autres que les opérations interentités, sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autres que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit:

- i. Les services de recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.
- ii. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du SATJ pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)

	2023	2022
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	145 941	130 921

Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :

Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(34 775)	(33 701)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(5 959)	(4 812)
Variation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(132)	346
Variation des avantages sociaux futurs	140	510
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-
Remboursement de dépenses de programmes	20	(29)
Ajustement des crédettes d'exercice précédents	163	534
Augmentation des charges à payer non imputées aux autorisations	(2 700)	2
Autre	(1,290)	(181)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(44 533)	(37 331)

Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :

Acquisition d'immobilisations corporelles	5 528	7 016
Salaires versés en trop	122	86
Augmentation des avances	8	23
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	960	(105)
Augmentation (diminution) des stocks	29	(242)
Remboursement de revenus des exercices antérieurs	-	5
Autre	-	-
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	6 647	6 783

Autorisations de l'exercice en cours utilisées	108 055	100 373
---	----------------	---------

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)

	2023	2022
Autorisations fournies :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	103 005	102 524
Montants législatifs	9 548	8 771
	112 553	111 295
Moins :		
Autorisations périmées	(4 498)	(10 922)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	-	-
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	108 055	100 373

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Crédoiteurs – autres ministères et organismes gouvernementaux	2 646	1 278
Crédoiteurs – parties externes	4 857	6 173
Total des crédoiteurs	7 503	7 451
Charges à payer	6 909	3 907
Total des crédoiteurs et charges à payer	14 412	11 358

5. Comptes de dépôt

Le SATJ tient à jour deux comptes de dépôt, un compte pour les plaideurs qui comparaissent devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour fédérale, et un autre pour ceux qui comparaissent devant la Cour canadienne de l'impôt. En vertu d'une ordonnance de la Cour, des montants sont détenus en fiducie et sont finalement remboursés avec les intérêts courus. Les intérêts sur ces deux comptes sont calculés différemment, comme expliqué ci-dessous :

Calcul des intérêts :

Compte de dépôt pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale : Selon le décret C.P. 1970-4/2, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent aux neuf-dixièmes de la moyenne mensuelle du taux d'adjudication des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés en fonction du solde mensuel minimal.

Compte de dépôt pour la Cour canadienne de l'impôt : Selon le décret C.P. 1970-300, le compte produit des intérêts tous les six mois à un taux équivalent à 90 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des bons du Trésor de trois mois, et ces intérêts sont calculés chaque jour.

(en milliers de dollars)	2023	2022
Solde - début de l'exercice	7 013	6 073
Rentrées de fonds et autres crédits	1 319	2 532
Débours et autres charges	(2 243)	(1 592)
Solde - fin de l'exercice	6 089	7 013

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Tant les employés que le SATJ versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2022-2023 s'élève à 6 237 620 \$ (5 915 347 \$ en 2021-2022). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,01 fois en 2021-2022) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2021-2022) les cotisations des employés.

La responsabilité du SATJ relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés du SATJ étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2023, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Obligation au titre des prestations constituées - début de l'exercice	1 586	2 096
Charge pour l'exercice	(88)	(433)
Prestations versées pendant l'exercice	(52)	(77)
Obligation au titre des prestations constituées - fin de l'exercice	1 446	1 586

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du Service administratif des tribunaux judiciaires :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Débiteurs - autres ministères et organismes	2 407	3 495
Débiteurs - parties externes	624	636
Avances aux employés	32	47
Sous-total	3 063	4 178
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	-	(10)
Débiteurs et avances bruts	3 063	4 168
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(1,792)	(866)
Débiteurs et avances nets	1 271	3 302

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

8. Stocks

(en milliers de dollars)	2023	2022
Matériel	711	682
Autre	-	-
Total des stocks	711	682

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	4 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules	8 ans
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée résiduelle du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

Catégorie d'immobilisations	Coût				
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	Solde de clôture
(en milliers de dollars)					
Matériel et outillage	4 669	16	-	-	4 685
Matériel informatique	14 480	523	2 430	-	17 433
Logiciels informatiques	5 316	88	1 186	-	6 590
Mobilier et accessoires	2 120	44	-	-	2 164
Véhicules	363	-	-	-	363
Améliorations locatives	21 323	-	1 455	-	22 778
Actifs en construction - Logiciels informatiques	1 689	469	(1,991)	-	167
Actifs en construction - Autres	2 717	4 388	(4 379)	-	2 726
Total	52 677	5 528	(1,299)	-	56 906

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé				
	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements (1)	Aliénations et radiations	Solde de clôture
(en milliers de dollars)					
Matériel et outillage	2 530	422	-	-	2 952
Matériel informatique	9 552	2 220	-	-	11 772
Logiciels informatiques	4 352	746	-	-	5 098
Mobilier et accessoires	1 274	159	-	-	1 433
Véhicules	197	45	-	-	242
Améliorations locatives	7 366	2 367	-	-	9 733
Total	25 271	5 959	-	-	31 230

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

9. Immobilisations corporelles (suite)

Valeur comptable nette

Catégorie d'immobilisations

(en milliers de dollars)	2022	2023
Matériel et outillage	2 139	1 733
Matériel informatique	4 928	5 661
Logiciels informatiques	964	1 492
Mobilier et accessoires	846	731
Véhicules	166	121
Améliorations locatives	13 957	13 045
Actifs en construction - Logiciels informatiques	1 689	167
Actifs en construction - Autres	2 717	2 726
Total	27 406	25 676

(1) Les ajustements incluent les actifs en construction, les améliorations locatives et le matériel et outillage qui ont été transférés à d'autres catégories à la suite de l'achèvement de l'actif et à la réallocation des dépenses provenant d'exercices antérieures.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le SATJ est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le SATJ conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le SATJ a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Installations ⁽¹⁾	29 210	28 221
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	5 565	5 480
Indemnisation des accidentés du travail	-	-
Services juridiques	-	-
	34 775	33 701

⁽¹⁾ Les coûts d'installations incluent la surface des salles d'audience, les bureaux des membres des Cours, les salles d'interrogatoire préalable,

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Autres transactions avec d'autres ministères et agences

(en milliers de dollars)	2023	2022
Revenus	1 735	877
Charges	19 423	15 295

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a). Les revenus comprennent principalement le recouvrement des frais administratifs liés à l'assurance-emploi. Les charges comprennent les coûts liés aux régimes d'avantages sociaux des employés (pension et assurance), les services de traduction, le remboursement des frais d'installation, l'informatique et d'autres services communs.

SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur la responsabilité essentielle du SATJ. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principales responsabilités essentielles, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	Services internes	2023 Total	2022 Total
Charges de fonctionnement				
Salaires et avantages sociaux des employés	57 123	25 479	82 602	74 191
Installations (note 10)	26 811	2 399	29 210	28 221
Services professionnels et spéciaux	10 456	3 031	13 487	10 789
Transports et télécommunications	1 005	2 474	3 479	2 686
Fournitures et approvisionnements	2 394	291	2 685	3 237
Location	1 907	1 885	3 792	3 165
Amortissement des immobilisations corporelles	3 941	2 018	5 959	4 812
Matériel et outillage	94	920	1 014	870
Réparation et entretien	439	452	891	584
Information	411	149	560	609
Divers	1 308	954	2 262	1 756
Charges engagées pour le compte du gouvernement	-	-	-	1
Total des charges de fonctionnement	105 889	40 052	145 941	130 921
Revenus				
Droits de dépôt	1 736	-	1 736	1 502
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi	1 016	651	1 667	838
Amendes	18	-	18	51
Divers	10	-	10	7
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 780)	(651)	(3 431)	(2 398)
Total des revenus	-	-	-	-
Coût net des activités poursuivies	105 889	40 052	145 941	130 921